

Décision n° 2007-0614
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 5 juillet 2007
abrogeant des attributions de ressources en numérotation à
la société YNOVER Telecom
(numéros de la forme 08 93 50 MC DU et 08 98 03 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société YNOVER Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-295 en date du 3 février 2005) ;

Vu la décision n° 02-495 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société YNOVER Telecom ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les envois de la société YNOVER Telecom reçus le 15 juin 2007 et le 27 juin 2007 ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 02-495 en date du 27 juin 2002 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 93 50 MC DU et 08 98 03 MC DU à la société YNOVER Telecom (Siren : 441 292 729), à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Le Président

Paul Champsaur